



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Protocole COVID-19 de la destination Chypre – Mis à jour 26 mars 2021

Entrée au pays

Q1: Comment les voyageurs pourront-ils entrer dans le pays?

Chypre a adopté un nouveau système de catégorisation, avec le marquage des couleurs harmonisé conformément aux normes d'évaluation de l'ECDC. Seuls les pays non-mentionnés sur la liste de l'ECDC seront évalués séparément par le Gouvernement chypriote. Les catégories et leurs conditions d'entrée respectives à Chypre sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Condition d'entrée des passagers	Vert	Orange	Rouge	Gris
Obtention du CyprusFlightPass 24h avant le départ	Oui	Oui	Oui	Oui
Test PCR 72h avant le départ (à sa propre charge)	Non	Oui	Oui	Oui
Test PCR à l'arrivée à Chypre (à sa propre charge)	Non	Non	Oui	Non
Isolement obligatoire à l'arrivée	Non	Non	Non	Oui

- i. Les voyageurs provenant des pays dans la catégorie **VERTE** n'ont pas besoin de fournir un test PCR négatif au dépistage du COVID-19 pour voyager à Chypre; seuls documents requis sont des informations concernant le voyage et des déclarations sur l'honneur.
- ii. Les personnes en provenance des pays de la catégorie **ORANGE** doivent effectuer un test moléculaire PCR au préalable, par un laboratoire certifié dans leur pays d'origine, dans les 72 heures précédant le vol de départ, et télécharger le résultat négatif sur la plateforme du CyprusFlightPass. Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés. Tous les voyageurs doivent également fournir des informations concernant le voyage et des déclarations sur l'honneur.

Les passagers ci-dessous auront la possibilité d'effectuer le test COVID-19 à leur charge à leur arrivée en République de Chypre :

1. Ressortissants chypriotes et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants)
 2. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre
 3. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne
 4. Personnes, quelle que soit leur nationalité, dont les autorités nationales ne sont pas en mesure de fournir des tests moléculaires aux personnes désirant voyager, selon l'annonce officielle du Ministère de la Santé de la République de Chypre.
- iii. Les personnes en provenance des pays de la catégorie **ROUGE** doivent effectuer un test moléculaire PCR au préalable, par un laboratoire certifié dans



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

leur pays d'origine, dans les 72 heures précédant le vol de départ, et télécharger le résultat négatif sur la plateforme du CyprusFlightPass. Les passagers devront effectuer un test moléculaire supplémentaire à leur arrivée à Chypre, à leur charge, le prix fixé à €30 à l'aéroport de Larnaca et €32 à l'aéroport de Paphos. Les résultats sont disponibles sous 3 heures et envoyés par SMS après avoir quitté l'aéroport. Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés. Tous les voyageurs doivent également fournir des informations concernant le voyage et des déclarations sur l'honneur.

Les passagers ci-dessous auront la possibilité d'effectuer le test COVID-19 à leur charge à leur arrivée en République de Chypre :

1. Ressortissants chypriotes et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants)
2. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre
3. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne

Les passagers des catégories ci-dessus qui choisissent d'effectuer un test moléculaire uniquement lors de leur arrivée en République de Chypre devront rester sous quarantaine obligatoire pendant 72 heures après leur arrivée. Suite à la quarantaine de 72 heures, ils devront effectuer à leur propre charge un test PCR pour la maladie COVID-19. La quarantaine prend fin que si le résultat du test de laboratoire est négatif et envoyé à l'adresse e-mail monada@mphs.moh.gov.cy.

- iv. Les personnes en provenance des pays de la catégorie **GRISE** doivent effectuer un test moléculaire PCR au préalable, par un laboratoire certifié dans leur pays d'origine, dans les 72 heures précédant le vol de départ, et télécharger le résultat négatif sur la plateforme du CyprusFlightPass. De plus, ils devront rester sous quarantaine obligatoire soit pour quatorze (14) jours, soit pour dix (10) jours s'ils choisissent le 10e jour d'effectuer à leur propre charge un test moléculaire pour la maladie COVID-19, et envoyer le résultat négatif du test de laboratoire à l'adresse e-mail monada@mphs.moh.gov.cy. Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés. Tous les voyageurs doivent également fournir des informations concernant le voyage et des déclarations sur l'honneur.

Sont autorisés à voyager à Chypre en provenance des pays de la catégorie **GRISE**:

1. Ressortissants chypriotes et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants).
2. Ressortissants de l'Union Européenne, de l'EEE (Islande, Norvège, Lichtenstein) et de la Suisse
3. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

4. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne
5. Ressortissants de pays tiers ayant obtenu une autorisation spéciale à entrer en République de Chypre, conformément au décret (N.2) sur les Maladies Infectieuses (Mesures contre la propagation de la maladie coronavirus COVID-19) de 2021. La demande d'autorisation spéciale se fait sur la plateforme CyprusFlightPass (<https://cyprusflightpass.gov.cy/en/special-permission>).

Note : Il est impératif que les ressortissants de l'UE, de l'EEE (Islande, Norvège, Lichtenstein) et de la Suisse aient effectué au préalable un test PCR pour COVID-19. Les autres catégories ont le choix d'effectuer le test moléculaire PCR, soit au préalable avant leur départ, soit lors de leur arrivée en République de Chypre, à leur charge.

- v. La liste des pays et leur catégorisation sont disponibles sur www.cyprusflightpass.gov.cy et les passagers sont invités à visiter la plateforme régulièrement afin de rester informés des mises à jour pouvant affecter leur voyage.

Q2: Quels autres documents sont nécessaires?

- a. Un « Laisser Passer Chypriote » sera disponible en ligne sur le site web www.cyprusflightpass.gov.cy. Le formulaire peut être rempli en ligne. Tous les passagers voyageant à Chypre doivent remplir au préalable les informations et documents requis; l'usage de la plateforme électronique est obligatoire pour tous ceux souhaitant se rendre en République de Chypre, sauf dans les cas de problèmes techniques ou de maintenance prévue de la plateforme (annoncée officiellement sur le site). Les documents sont disponibles sur <https://cyprusflightpass.gov.cy/en/download-forms>. Dans ce cas, les passagers doivent remplir manuellement la documentation requise et l'apporter avec eux.
- b. Le laisser passer comprend les points suivants: a) informations personnelles du passager, b) déclaration que le passager n'a pas voyagé vers / depuis / via ou vécu dans un pays de catégorie épidémiologique moins favorable que son pays de départ, dans les 14 jours précédant le voyage, c) confirmation que le passager n'a montré aucun symptôme lié au COVID-19 tels que fièvre, toux, fatigue, mal de tête, myalgie, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement ou difficultés respiratoires, mal de gorge, congestion ou écoulement nasal, dans les 14 jours précédant le voyage, et que le passager n'a pas sciemment été en contact avec des patients COVID-19 dans les 14 jours précédant le voyage, d) avertissement que le voyage se déroule sous propre responsabilité et que la République de Chypre ou les entreprises qui y opèrent, ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables d'une éventuelle infection pendant le voyage, e) déclaration qu'à son retour dans son pays d'origine, le voyageur avisera les



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

autorités sanitaires de Chypre, si apparition de symptômes du COVID-19 dans les 14 jours après le voyage, f) formulaire de demande d'autorisation spéciale pour les ressortissants de pays tiers en provenance de pays de catégorie grise, en ligne sur <https://cyprusflightpass.gov.cy/en/special-permission-request>

- c. Les compagnies aériennes n'autoriseront pas d'embarquer et se rendre en République de Chypre aux passagers qui n'ont pas leur « Laisser Passer Chypriote » (cependant, la validité des documents inclus dans le « Laisser Passer Chypriote » est exclusivement la responsabilité des voyageurs). Tout passager arrivant à Chypre sans le laisser passer est passible d'une amende de €300.

Q3: Quelles procédures sont en place pour les personnes qui ont été vaccinées contre le COVID-19?

Pour les personnes en provenance de certains pays, un certificat de vaccination sera accepté comme facilitateur supplémentaire pour le voyage. Les dates de mise en vigueur de ces règles peuvent varier selon le pays, les voyageurs doivent donc suivre les annonces publiées par le gouvernement chypriote.

Tous les voyageurs avec preuve de vaccination, et cela avec les doses requises d'un vaccin autorisé, ne seront pas tenus d'effectuer des tests pour se rendre à Chypre. De plus, ils ne seront pas placés en quarantaine. La République de Chypre se réserve toujours le droit de tester au hasard tout vol à l'arrivée, et cela inclura également les voyageurs vaccinés. De plus, tous les autres protocoles de destination doivent impérativement être respectés par tous, y compris les voyageurs vaccinés.

Avant le voyage, une copie du certificat de vaccination (en anglais) doit être téléchargée sur la plate-forme Cyprus Flight Pass et certains détails de vaccination doivent être fournis. La vérification de l'authenticité du certificat relève de la seule responsabilité des services de contrôle aux frontières du pays de départ. La véracité des informations fournies relève de la responsabilité du voyageur, lequel sera soumis à des pénalités à son arrivée à Chypre dans le cas d'informations mensongères.

Q4: Quels critères sont pris en considération par le gouvernement chypriote pour classer les pays non-inclus dans les listes de l'ECDC?

Afin de classer ces pays, un comité d'experts analyse, entre autres, les mêmes indices utilisés par l'ECDC pour la catégorisation des pays listés (nombre quotidien de tests effectués pour 100.000 habitants, impact cumulé par 14 jours pour 100.000 habitants, taux de positivité, taux de tests).



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Protocoles de transport

Q5: *Quels protocoles en place pendant les vols?*

- a. Avant l'embarquement, les voyageurs devront présenter leur « Laisser Passer Chypriote ».
- b. La température des voyageurs peut éventuellement être prise avant l'embarquement.
- c. Le port de masques est obligatoire pendant le vol

Q6: *Quels autres protocoles peuvent être attendus dans les aéroports / terminaux de Chypre?*

- a. L'entrée ou le passage ne sera autorisé qu'aux voyageurs et au personnel
- b. Les voyageurs verront leur température prise au terminal
- c. Le port de masques est obligatoire

Protocoles de destination

Q7: *Existe-t-il des protocoles en vigueur dans l'ensemble de la destination?*

- a. Des protocoles renforcés en matière de santé, de sécurité et d'hygiène ont été conçus pour tous les hébergements touristiques et autres établissements accueillant des visiteurs, et une formation approfondie du personnel aura lieu avant l'ouverture de la destination aux visiteurs.
- b. Des mesures de distanciation physique seront suivies afin d'assurer que des personnes n'appartenant pas au même groupe de voyageurs maintiennent une distance raisonnable (2 m² par personne à l'extérieur et 3 m² à l'intérieur).
- c. Aération fréquente aura lieu dans toutes les zones intérieures, de sorte que la climatisation soit améliorée avec un apport régulier d'air frais.
- d. Gel antibactérien sera mis à disposition dans tous les établissements, aux entrées, zones d'accueil, salons, toilettes publiques, ascenseurs, etc.
- e. Le port d'un masque facial est obligatoire dans tous les espaces intérieurs (taxis, bus, jeeps de plongée / safari, ascenseurs, théâtres, centres commerciaux, etc) et les espaces publics en plein air. Seules les zones de consommation d'aliments et de boissons sont exemptées (restaurants, cafés, bars, snack-bars, bars d'hôtels, etc.). Exemptés sont aussi les plages, piscines et pendant l'exercice physique. Dans tous les cas, les voyageurs doivent toujours consulter le site Web Visit Cyprus pour obtenir les dernières informations à ce sujet, car les procédures sont susceptibles de changer à très court terme.



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Q8: Bus / véhicules de location / taxis / jeeps de safari

- a. Aération et désinfection fréquentes des bus
- b. Désinfection des véhicules de location après leur retour (y compris les clés)
- c. Désinfection de tous les points de contact après chaque itinéraire, pour les taxis et les jeeps de safari (poignées de porte, sièges, etc.)
- d. Capacité des bus touristiques est autorisée à 100%

Q9: Sites archéologiques, musées, parcs à thème, mini croisières, sites de plongée, sports nautiques

Désinfection de tous les points de contact après chaque utilisation (artefacts, écrans tactiles, manèges, poignées de porte, sièges, équipement de plongée, équipement de sports nautiques, etc.)

Q10: Piscines, plages et parcs aquatiques

- a. Désinfection des transats, des parasols et des coffres-forts personnels après chaque utilisation
- b. Distance de 4m entre les parasols et 2m entre les transats des personnes non-appartenant au même groupe
- c. La distance physique ne s'appliquera pas aux sauveteurs appelés à sauver des vies en cas d'urgence

Q11: Établissements d'hébergement

- a. Utilisation de masques et règles d'hygiène (lavage des mains) pour tout le personnel de service; pour le personnel ménager, le port de gants est obligatoire
- b. Dispersion des visiteurs lors de l'enregistrement en groupe (check-in)
- c. Les chambres ne seront attribuées aux nouveaux arrivants, qu'après suffisamment de temps se soit écoulé afin d'assurer un nettoyage profond, la désinfection et une aération appropriée.
- d. Désinfection des clés / cartes de chambre après chaque départ
- e. Dans les cas où nourriture ou boissons sont disponibles sur des présentoirs libre-service, des pare-éternuements et des postes de désinfection des mains sont installés et des masques faciaux sont mis à disposition; alternativement, les articles pourraient être servis directement par le personnel.
- f. La superficie minimale occupée entre des personnes n'appartenant pas au même groupe est de 2m² à l'extérieur et de 3m² à l'intérieur.



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Q12: Restaurants, bars, cafés, pubs et boîtes de nuit

- a. Utilisation de masques et règles d'hygiène (lavage des mains) pour tout le personnel.
- b. Nombre maximal de personnes par groupe est fixé à 8 personnes par table. Dans tous les cas, les voyageurs doivent toujours consulter le site Web Visit Cyprus pour obtenir les dernières informations à ce sujet, car les procédures sont susceptibles de changer à très court terme.
- c. La superficie minimale occupée entre des personnes n'appartenant pas au même groupe est de 2m² à l'extérieur et de 3m² à l'intérieur.
- d. Les menus seront désinfectés après chaque utilisation, sauf s'ils sont jetables; alternativement, ils seront affichés à divers points communs de l'établissement, ou mis à disposition numériquement.
- e. Les clients seront encouragés à payer par carte et non en espèces
- f. La désinfection de tous les points de contact sera effectuée après chaque utilisation, par ex. chaises, tables, moulins à sel / poivre, bouteilles de sauce, machines de paiement électronique, etc.
- g. Une fiche d'information sera mise à disposition à l'entrée, indiquant l'effectif maximal de présence simultanée autorisée dans les lieux.

Tests et procédures de quarantaine pendant le séjour

Q13: Des tests aléatoires seront-ils effectués sur place à la destination?

Tous les passagers de certains vols, seront invités au hasard à subir un test COVID-19 à leur arrivée, quel que soit leur lieu de départ. Les enfants de moins de 12 ans sont exemptés. Dans de tels cas, les frais seront à la charge du gouvernement chypriote.

Q14: Que se passe-t-il avec les voyageurs dont le test s'avère positif pendant leur séjour à Chypre? Qu'advient-il de leurs contacts étroits? Qui couvrira les frais d'hospitalisation et de traitement?

- a. Le gouvernement chypriote s'est engagé à prendre soin de tous les voyageurs dont le test serait positif au coronavirus pendant leur séjour, ainsi que de leurs contacts étroits. Le gouvernement transfèrera ces personnes dans un établissement distinct et couvrira les frais de logement, de nourriture, de boisson et du traitement médical; le voyageur n'aura à supporter que le coût de son transfert à l'aéroport et le vol de rapatriement, en collaboration avec son voyageur et / ou sa compagnie aérienne. Cela permettra non seulement de veiller à ce que ces personnes soient correctement prises en charge, mais également à la tranquillité d'esprit des autres voyageurs. Par conséquent, si un établissement d'hébergement s'avère avoir



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

hébergé une personne dont le test est positif au coronavirus, celui-ci ne sera pas placé en quarantaine de 14 jours dans sa totalité.

- b. Plus précisément, un hôpital dédié au COVID-19 sera mis à la disposition exclusive des voyageurs dont le test est positif au coronavirus. La capacité peut être augmentée très rapidement si nécessaire. Si les voyageurs présentent des symptômes critiques, des unités de soins intensifs supplémentaires sont disponibles pour leur traitement, avec des respirateurs disponibles à cet effet.
- c. De plus, 300 chambres d'hôtels dédiés à la quarantaine seront mises à la disposition des contacts étroits des personnes dont le test est positif au coronavirus, et encore une fois, celles-ci peuvent être augmentées très rapidement si nécessaire.

Q15: Quelle est la définition d'un contact étroit?

- a. Un contact étroit est défini comme « une personne ayant été en contact physique très étroit avec une personne testée positive au coronavirus », c'est-à-dire une distance de moins de 2m pendant plus de 15 minutes. Cela peut inclure, par exemple, des personnes de la même famille, des co-voyageurs partageant la même chambre ou même des personnes se saluant en utilisant un contact physique.
- b. Selon le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), pour les cas confirmés de COVID-19, il est recommandé que le traçage des contacts en avion comprenne les passagers assis dans un rayon de deux sièges, dans toutes les directions, par rapport au cas confirmé.

Q16: Quelle est la durée de la quarantaine pour les contacts étroits?

Normalement, la durée de la quarantaine est de 10 jours, à condition que le voyageur soit testé négatif le 10^e jour (le coût du test est à la charge de l'individu). La durée de la quarantaine peut être réduite davantage si un voyageur a un vol de retour plus tôt; le cas échéant, le patient doit être testé négatif pour le coronavirus la veille de son départ. Pendant la période de quarantaine, il est obligatoire pour le voyageur de s'auto-isoler dans sa chambre en tout temps.

Plus d'informations

Q17: Comment les voyageurs peuvent-ils être informés des derniers développements et informés des protocoles mis en œuvre?

- a. Une adresse e-mail dédiée a été mise en place à cet effet par le Ministère délégué au Tourisme, travel2020@visitcyprus.com
- b. De plus, une équipe dédiée d'experts répondra aux questions des voyageurs sur Facebook (page principale www.facebook.com/VisitCyprus.cy). Des pages



RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

supplémentaires sont disponibles dans les pays suivants: UK, DE, RU, SWE, FR, AT, GR, IT, UKR, NED, POL, BEL, ES, CH, ISR

- c. Un centre d'appels dédié a été mis en place pour l'assistance des voyageurs susceptibles d'avoir des questions concernant l'utilisation du «CyprusFlightPass». Les heures d'ouverture du service d'assistance seront les suivantes: du lundi au dimanche de 8h00 à 20h00, heure de Chypre

Requêtes par téléphone:

Appels nationaux: 1474

Appels de l'étranger: +357 22285757

Pour les demandes par écrit via la plateforme électronique via le lien:

<https://cyprusflightpass.gov.cy/en/contact-us>

- d. Toutes les informations pertinentes seront également disponibles sur les sites www.visitcyprus.com et www.cyprusflightpass.gov.cy